

Département de la Meuse (55)

Commune de RESSON

signature de Monsieur le Maire
(avec le cachet de la Mairie)



Photos X AEQUO

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
de RESSON en date du :

approuvant le

PLAN LOCAL d'URBANISME

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le **PADD** est un nouveau document à caractère prescriptif issu de la **loi SRU de 2000** et de la **loi UH de 2003** qui propose un véritable projet d'ensemble pour le territoire communal fondé sur de nouveaux principes :

- *assurer un équilibre des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat*
- *assurer un équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels dans le cadre du renouvellement urbain*
- *préserver la qualité architecturale et urbaine du village*
- *proposer une utilisation économique de l'espace*
- *maîtriser les besoins en déplacement*
- *préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol*
- *mettre en place la prévention des risques naturels et technologiques*
- *valoriser les richesses naturelles, paysagères et environnementales*
- *développer les énergies renouvelables et favoriser le développement durable*

Le **PADD** se trouve encadré par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui impose aux communes de définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Avec la mise en œuvre **du Grenelle de l'Environnement (Grenelle II)**, l'application de la **loi ENE** du 5 janvier 2011 (valant Engagement National pour l'Environnement) et de la loi ALUR du 24 mars 2014 (engager la transition écologique des territoires et moderniser les documents d'urbanisme avec la participation citoyenne), de nouvelles dispositions complètent les documents d'urbanisme pour les collectivités territoriales.

Les **objectifs** attendus visent à :

- *préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espaces verts*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre et faciliter la mise en œuvre des travaux qui contribuent aux améliorations de la performance énergétique (soit pour les bâtiments neufs ou la rénovation de l'existant)*
- *établir une relation efficace entre densité et transport en commun*
- *encourager à des opérations exemplaires d'aménagement durable (type éco-quartiers ou éco-aménagement)*
- *nouvelle réglementation sur la publicité extérieure pour mieux appréhender l'impact sur le cadre de vie et les paysages*
- *prendre en compte les trames « verte et bleue » dans les documents d'urbanisme*
- *prendre en compte le SCOT comme instrument d'orientation et de planification à l'échelle du territoire intercommunal*
- *prendre en compte les orientations du SDAGE du bassin Seine Normandie*
- *mettre en place le nouveau document pour le PLU : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Le PADD aura comme ambition de mettre en forme et de structurer les orientations urbaines et spatiales initiées et exprimées par la Commission d'Urbanisme de la commune.



Photos X AEQUO

Ce document déclinera les différentes actions à entreprendre ou à mettre en œuvre en réponse aux différents enjeux répertoriés et aux différentes contraintes attachées à la commune.

Ces intentions communales sont positionnées graphiquement sur un plan, assorti d'une légende qui traduit l'ensemble des projets et les actions d'aménagement proposés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

PADD

Quel projet, quel choix d'aménagement d'ensemble ?

RESSON : « un village typique dans un cocon remarquable »

Le constat

RESSON est un village typique incrusté de manière discrète et harmonieuse dans l'un des vallonnements du Pays Barrois. Le territoire communal, qui présente des caractéristiques environnementales remarquables, est articulé autour du ruisseau communal qui traverse longitudinalement la commune et des coteaux boisés qui encadrent le paysage naturel et agricole.

Ce village meusien est resté en retrait des voies importantes de communications, qui se sont développées dans la vallée confluente de l'Ornain. Cet isolement a porté la permanence qualitative du village d'origine avec une préservation intéressante de patrimoine bâti communal. Ainsi le village rue d'origine, qui présente des constructions anciennes alignées sur la rue, s'impose comme l'une des caractéristiques les plus remarquables du cadre bâti, complétée par des éléments urbains historiques emblématiques (église, calvaires, mairie, ancienne école...).

RESSON, qui à l'origine était un petit village aux accents viticoles, bénéficiait d'une situation géographique intéressante avec des expositions climatiques qui ont favorisé le développement de la vigne. Cet usage viticole du terroir a progressivement régressé pour disparaître et ouvrir à l'exploitation agricole pour la production céréalière et l'élevage. Quelques activités artisanales ou petites entreprises ont trouvé place dans la commune.

La commune a subi la pression foncière générée par la rurbanisation des communes proches de l'agglomération de Bar-le-Duc avec des extensions urbaines de maisons individuelles principalement sous la forme du mitage.

RESSON présente ainsi une identité spécifique, qui propose un village-rue traditionnel en fond de vallon et ses extensions récentes vers les coteaux, en dialogue qualitatif permanent avec un milieu naturel d'entourage, cocon environnemental remarquable de la commune.

Les choix d'aménagement d'ensemble

Selon le rapport de présentation du SCoT du Pays Barrois, le réseau de bourgs et de villages joue un rôle essentiel dans le maintien de la population en milieu rural et la préservation de la qualité du cadre de vie. Leur développement résidentiel doit cependant être maîtrisé, afin de limiter la consommation d'espaces et préserver le caractère rural du territoire. Cela passe d'une part par l'utilisation du potentiel de densification existant et d'autre part, un développement maîtrisé des extensions urbaines, avec une limitation de la consommation de foncier.

Préconisations du SCOT en matière environnementale :

- Préservation de la ressource en eau,
- Limitation de l'exposition aux risques et nuisances
- Lutter contre le changement climatique (Energies renouvelables et maîtrise de la consommation de l'énergie)
- Préserver les éléments identitaires du paysage (couronnes de jardins et vergers, reconquête des friches...)
- Prendre en compte les éléments de la TVB (Trame Verte et Bleue)
- Identification des milieux naturels
- Préservation de la mise en réseaux des espaces naturels, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques
- Préserver les zones humides remarquables et banales
- Maintenir les réseaux de haies, bosquets...
- Lutter contre les espèces invasives

La prise en compte du Schéma Régional de Continuités Ecologiques

Au titre du SRCE :

- RESSON s'inscrit dans les zones de forte perméabilité au déplacement des espèces,
- Présence de corridors thermophiles à conforter,
- Orientations 6.5 « accompagner les obligations et les initiatives en matière de Surface d'Intérêt Ecologique »

Le tableau des actions et projets

ENJEUX	OBJECTIFS	PROJETS COMMUNAUX	Concordance avec les objectifs du SCoT
1. Préserver le centre ancien de RESSON	Conserver l'âme du village, son cachet patrimonial tout en luttant contre certains éléments du cadre bâti dont l'état s'avère précaire ou fortement dégradé. Le repérage des bâtiments dégradés est cartographié. 15 dents creuses ont été recensées : rares dans le village (partie ancienne) et plutôt nombreuses dans les parties extérieures de l'enveloppe urbanisée (secteurs des lotissements récents). Deux ou trois parcelles sont dimensionnées pour accueillir 2 constructions. Préserver l'église et ses abords (bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques) avec inscription du périmètre de 500 mètres. Préserver les caractéristiques du village traditionnel lorrain en particulier pour l'axe principal (traversée du village) et les axes secondaires qui créent un maillage spécifique et original avec un recensement des bâtiments qualitatifs.	Proposer opérations de rénovation ou de réhabilitation pour les bâtiments dégradés Les dents creuses pourront densifier les parties urbaines avec un taux de rétention escompté de 30% Prévoir une attention toute particulière pour la rénovation ou réhabilitation du bâti ancien avec des règles à construire spécifique pour préserver les éléments architecturaux existants de qualité	1.4. Réduction de la consommation d'espace naturel 1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant 2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine

2. Améliorer le cadre de vie	Valoriser le patrimoine naturel existant avec la création d'une trame d'espaces verts et prendre en compte les zonages liés au cours d'eau et aux eaux de ruissellement Veiller à la qualité de l'eau et améliorer la qualité du cours d'eau et des milieux humides Préservation des corridors et secteurs de perméabilité et poursuivre l'amélioration de la qualité écologique	Recréation de sentiers dans le village et avec les sites sensibles Renaturation en traversée de village Veiller à la qualité des espaces verts, la nature des aménagements, pratiques, mettre en place des aménagements favorables à la biodiversité (éviter obstacles / pièges à la circulation des espèces) Préservation des secteurs de source, création de mares, restauration des réseaux ... Mettre en œuvre des pratiques favorables à la qualité de l'eau/ Limiter l'imperméabilisation des sols	1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant (valorisation des espaces publics, développement des liaisons piétonnes, intégration paysagère) 2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine 2.4. Limitation de l'exposition aux risques
--	---	--	--

3. Conforter les équipements existants et continuer l'effort d'équipement communal	Offrir des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune Améliorer le stationnement en partie ancienne du village	Aménagement des nœuds urbains sensibles répertoriés Proposer un espace spécifique pour des équipements collectifs Améliorer l'usage des anciens usoirs pour les riverains	1.6. Organiser et adapter l'offre de services
4. Maintenir le potentiel de développement économique et mettre à disposition du foncier pour des équipements collectifs ou d'intérêt général à l'échelle de la commune	Conforter l'usage actuel de l'emprise foncière qui accueillait encore récemment de l'activité pour la maintenir à disposition du foncier pour tout développement économique et permettre à la commune d'implanter de nouveaux équipements. Renforcer la limitation de consommation des espaces naturels avec la réutilisation d'une emprise foncière qui était déjà urbanisée par de l'activité existante.	Maintien d'une zone à vocation d'activités économiques, de services et d'équipements sur une emprise déjà urbanisée (friche urbaine en réutilisation) Limitation d'emprise économique inférieure à 2ha	3.3. Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée, complément des zones d'activités répertoriées par le Scot 1.4. Réduction de la consommation d'espace naturel
5. Améliorer l'offre numérique	Prendre en compte la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	Mettre en place de façon prioritaire l'accessibilité numérique sur Resson en particulier sur le bâti existant : FTTH privé en cours avec le fournisseur Orange et la CA d'Agglo.	1.8. Améliorer l'accessibilité au territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable (amélioration de la couverture numérique)

6. Adapter les évolutions des performances énergétiques appliquées à l'habitat	Favoriser les bâtiments faiblement énergivores et participer à une prise en compte des composantes environnementales dans la perspective de développement durable pour toutes les opérations engagées sur la commune (constructions neuves ou dans le cadre de rénovation ou réhabilitation) avec des critères environnementaux à respecter	Développer un cadre informatif à la disposition des habitants Proposition d'une liste de critères environnementaux simples à respecter (voir le règlement écrit article 15)	2.6. Lutte contre le changement climatique
7. Mettre en valeur l'environnement et prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue	Préserver la diversité des zones environnementales recensées liées à la diversité des milieux et des fonctions Pérenniser la conservation de milieux naturels de qualité (milieux boisés) Apporter une attention particulière aux zones agricoles qui présentent un enjeu de biodiversité (nombreux éléments fixes, haies, secteurs plus hydromorphes, milieux prairiaux) Contribuer à la qualité de la trame bleue grâce à la préservation du ruisseau de Resson et des sources Préserver et valoriser les éléments identitaires (couronne de vergers en périphérie du village, coteaux secs, milieux prairiaux en périphérie du village)	Valorisation des sites et éléments naturels remarquables pour la commune avec un recensement des différents éléments observés Préservation des continuités écologiques et des connexions entre les zones réservoirs de biodiversité	2.1. Gestion et mise en valeur de la trame verte et bleue (connaissance milieux naturels, mise en réseaux, maintien de coupures vertes entre les villages) 2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine (couronne de vergers et jardins, valorisation des paysages identitaires)

8. Se développer pour accueillir de nouveaux habitants et repartir sur une démographie communale positive	Contribuer à l'accueil de nouveaux habitants à Resson afin de retrouver un élan démographique qui s'est inversé à partir de 2000 et ce, sans extension hors proportion en regard des caractéristiques du village, avec un maximum d'une quinzaine d'habitants supplémentaire à l'horizon 2030	Maintenir les effectifs scolaires avec une démographie dynamique sur la commune	1.1. Donner une ambition démographique au Pays Barrois (ambition SCoT fixée à une quinzaine d'habitants supplémentaires pour Resson avec production de 35 logements)
9. Etat de la consommation des espaces naturels et objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace	Entre 2006 et 2016, le développement urbanisé est resté modeste avec une consommation des espaces naturels sur environ 1ha50 principalement le long des chemin de La Séquillière Beauregard, de Waché et du Hasoy pour une douzaine d'habitations individuelles Le projet de la commune prévoit le développement de l'habitat pour 30 logements (intégrant le desserrement des ménages) dont 11 en dents creuses, 1 en réduction de la vacance et 18 logements en extension pour une consommation d'espaces naturels cadrée à 1ha38	Proposer une extension urbaine maîtrisée avec limitation de la consommation de l'espace naturel calibrée à 1ha38 (inférieure) aux données recensées de la dernière décennie pour 1ha50 dont 35% en vergers, 45% en pâtures et 20% en friches env.)	1.4. Réduction de la consommation d'espace naturel conforme aux seuils SCoT avec une densité de 13 logements/ha avec 40% en densification et 60% en extension (hors accord CC d'agglomération)



